

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 octobre 2020 à 20h30

Présents : Mmes Christine Bellissand - Marie-Annick Blondon - Mellissa Guiguet - Fabienne Sacchi
MM. Jean-Claude Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Adrien Kempf - Christian Sacchi

Absents : MM. Pascal ROBIN (procuration à Jean-Marc Buttard) - Fabrice Dejean

Présente également : Martine Kempf

Secrétaire de séance : Jean-Marc Buttard

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, l'enseignant sauvagement assassiné la semaine dernière à Conflans Sainte Honorine.

Afin de manifester son attachement à la défense des valeurs de la République, les drapeaux de la Mairie seront mis en berne pendant deux jours.

- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2020.

- Compte rendu des décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

- ✚ Renonciation au droit de préemption pour la vente de la parcelle A 2364 (rue des Jardins) par Mme Annie BUISSON au profit de M. Jérémy BUTTARD.
- ✚ Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec MG CONCEPT (travaux cimetière) montant HT : 3 015,19 €. Cet avenant est justifié par l'augmentation du marché (marché initial : 150 000,00 € HT, marché signé 191 428,85 € HT).
Le marché de MO passe d'un montant de 10 917,50 € HT à 13 932,83 € HT.

1° - UCPA

Le protocole de résiliation anticipée a été signé par le Directeur général de l'UCPA.

L'état des lieux sera effectué le mercredi 28 octobre 2020 à 14 h.

Monsieur le Maire rappelle les discussions en cours avec Monsieur LE FOLL, en lien avec notre conseil AGATE pour la reprise de l'activité du centre de la Norma.

Compte-tenu des incertitudes pesant sur la saison hivernale, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de bail de location saisonnière à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer correspondant à 13,50 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé pendant la période des 6 mois de la location, avec un montant minimum de 20 000 € H.T, payable en deux parts égales (10 000 € H.T. au plus tard le 31 janvier 2021 et les 10 000 € restant le 30 avril 2021).

Le preneur adressera le montant de son chiffre d'affaires H.T. dans le mois qui suit le terme du bail (soit le 31 mai 2021), dûment certifié par son expert-comptable pour son activité de gestion du centre de vacances de LA NORMA et s'acquittera du montant restant du loyer à réception du titre de recettes émis par la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur René LE FOLL.

2° - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes. Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de communes. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2021, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} janvier 2021 une minorité de blocage. Les maires interrogés sur cette thématique souhaitent, dans leur grande majorité, que cette compétence reste communale. A noter toutefois que la Communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée. Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 27 mars 2014,
- Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la CCHMV ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président de la CCHMV.

3° - ONF : Délibération sur la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles échangées

Dans le cadre de la construction de la route forestière intercommunale de Longecôte (2010), les contraintes géologiques et environnementales ont imposé le choix d'un tracé. Certaines parcelles traversées appartenaient à des propriétaires privés.

La commune d'Avrieux a négocié le passage de cette route et en contrepartie, les propriétaires ont fait le choix de demander à la commune de pouvoir réaliser un échange des terrains d'une surface équivalente.

Une fois la construction de la route réalisée, la commune d'Avrieux suivant son engagement, a fait appel à un géomètre qui a réalisé le levé des parcelles impactées en concertation avec les propriétaires. Le travail ayant été enregistré par le cadastre, la commune d'Avrieux demande la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles échangées.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la distraction et l'application du régime forestier sur les parcelles échangées.

4° - Chantier TELT

Circulation des poids lourds :

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion Revue de chantier n° 1 qui s'est tenue à Avrieux le 1^{er} octobre en présence de Monsieur le Préfet.

A cette occasion, Monsieur le Maire a justifié l'arrêté d'interdiction de circulation en traversée d'Avrieux, dans le sens Villarodin-Le Bourget.

Le Maire de Villarodin-Bourget a également pris un arrêté interdisant la circulation des poids lourds en traversée du village du Bourget, dans les deux sens de circulation.

Depuis, par une demande en recours gracieux, le Préfet a demandé le retrait de cet arrêté et proposé une solution transitoire avec une circulation par convois de 5 camions en aller-retour par Avrieux.

Monsieur le Maire a refusé cette solution.

Suite à ce refus, le Préfet a décidé d'engager la procédure de déféré préfectoral auprès du tribunal administratif de Grenoble pour obtenir l'annulation des deux arrêtés municipaux.

TELT a déposé également un recours en annulation contre les deux arrêtés.

Monsieur le Maire a informé notre avocat conseil et déclenché la protection juridique de la commune auprès de notre assurance.

Convention occupation terrains communaux le Troyer :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention d'occupation temporaire de parcelles communales situées au lieu-dit « le Troyer » sur l'ancienne plateforme du forage dirigé pour permettre à l'entreprise de faire du stockage de matériel et de matériaux de chantier et ainsi d'optimiser les passages de poids lourds dans les villages.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention aux conditions suivantes :

- Le Conseil municipal demande à TELT que les terrains communaux et privés mis à disposition pour le chantier du puits de ventilation soient au terme du chantier, nettoyés, remis en état et réhabilités pour une restitution à usage agricole.
- Concernant l'accès, il est rappelé qu'il est utilisé par les agriculteurs en période de fenaison et qu'il faut leur permettre d'emprunter cet itinéraire.

Rapport sur l'impact du chantier sur les points d'eau et les ruisseaux :

Lors de la réunion du 1^{er} octobre ainsi que lors de la réunion du conseil communautaire du 07 octobre, Mme Erica SANDFORD, Ajointe à la commune de Modane, a évoqué le rapport de TELT de l'impact du chantier Lyon sur les points d'eau, les captages et les ruisseaux situés sur le tracé de la ligne.

Ce rapport a été transmis aux élus pour information.

Ce document met en évidence les impacts sur les communes concernées par les travaux des descenderies déjà réalisées ainsi que l'incidence du percement du tunnel de base et de la gare souterraine.

Monsieur le Maire et le Conseil municipal regrettent une nouvelle fois le manque de transparence de TELT sur ce dossier qui devient un point de vigilance.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a adressé un courrier sur ce dossier à Monsieur le Préfet, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires, au président de la CCHMV ainsi qu'à TELT.

5° - Subvention exceptionnelle à Piedicavallo

La commune de Piedicavallo a été durement touchée lors des intempéries de début octobre. Des ouvrages d'art (ponts) et voiries ont été emportés par une crue torrentielle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que nos deux communes sont jumelées depuis 2009. Par solidarité et amitié envers les habitants de Piedicavallo, Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement la reconstruction de ce village.

Il propose d'attribuer une aide de 2 000 euros à l'Association Pro Loco di Piedicavallo qui a lancé une souscription.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour information, suite aux intempéries dévastatrices survenues dans les Alpes Maritimes, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 07 octobre 2020, d'octroyer une aide de 20 000 €.

6° - Travaux

- Une information est donnée sur les travaux en cours sur les chantiers du clocher, du confortement des digues du pont, des travaux d'enneigement de la route Ste Anne et de la Repose.
- Les travaux de réhabilitation du cimetière débuteront après la Toussaint. Pendant la durée des travaux, l'accès au cimetière sera interdit durant la journée.
- Monsieur Adrien KEMPF présente l'état d'avancement du dossier de maîtrise d'œuvre pour la chapelle Saint Benoit et le projet de parking de Saint Benoit.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion est programmée le vendredi 13 novembre avec l'ONERA et l'EDF au sujet de la sécurisation de l'accès et de la réfection de la chaussée de la route allant à l'ONERA.
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec EDF pour la réalisation des travaux 2021 sur l'aménagement d'Avrieux (coupe d'arbres et déroctage sur la parcelle C 1189 sur la piste de la Semboettaz pour permettre la mise en place d'une grue à l'aplomb du bâtiment des vannes de tête.
Le Conseil municipal constate qu'aucune indemnité d'occupation n'est prévue dans cette convention et demande à EDF de prévoir cette clause.

7° - Point sur les structures intercommunales

Monsieur le Maire fait un point d'information sur les décisions prises lors de la réunion du Conseil communautaire du 07 octobre et lors du comité syndical du SMTV du 25 septembre 2020.

Monsieur Adrien KEMPF présente au Conseil municipal l'avancement des réflexions sur le dossier de remplacement de la télécabine du Mélezet.

8° - Affaires sociales

CCAS : Monsieur Christian SACCHI fait le compte rendu du conseil d'administration du 06/10/2020.

Cette année, compte-tenu du contexte sanitaire, le repas annuel du CCAS ne sera pas organisé. Il a été décidé d'attribuer aux personnes de plus de 65 ans un bon cadeau auprès du GPCM et d'offrir aux plus de 70 ans un colis de Noël.

Chèques cadeau personnel communal : le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle le dispositif de chèques cadeau d'un montant de 250 € attribué à l'ensemble du personnel communal en fin d'année.

9° - Divers

Finances :

- Décision modificative : afin de permettre le versement d'une aide à l'association Pro Loco de Piedicavallo, il convient de transférer 2 000 € de l'article 615231 (voirie) sur l'article 6748 (subvention exceptionnelle).
- Le Conseil municipal accepte par délibération le paiement de dépenses sans ordonnancement préalable.
- Projet loi de finances pour 2021 : Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions de l'article 4 du projet de loi, en cours de discussion à l'Assemblée nationale, qui propose une réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises). Cette baisse d'imposition significative pour les communes et les EPCI sera pris en charge par l'Etat : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI. Par ce mécanisme de compensation qu'il instaure, c'est la commune qui en sortira perdante. En effet, cette compensation par l'Etat des pertes de fiscalité ne tiendra pas compte de l'évolution des taux votés par les collectivités à l'avenir. L'Etat ne compensera pas la totalité de la perte puisque le montant compensé sera calculé avec des taux gelés en 2020 et l'évolution des bases sera ralentie.

Par cette mesure, alors que l'on parle de décentralisation, on constate un affaiblissement des marges de manœuvre fiscales des collectivités. Cet article de la loi de finances constitue un élément de fragilisation des ressources de nos communes et de son autonomie fiscale.

Un courrier a été adressé aux parlementaires (Députée et sénateurs)

- Conseil d'école : Madame Mellissa GUIGUET et Monsieur Christian SACCHI font le compte rendu du conseil d'école.
- Convention avec le SAF : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SAF pour les secours hélicoportés sur la station de la Norma pour la saison 2020/2021.
Le tarif à la minute sera identique à celui de l'année dernière, à savoir : 51.73 € HT, soit 56.90 € TTC.
- Aménagement de la forêt : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le document d'aménagement de la forêt communale d'Avrieux est consultable en Mairie.
- Courrier Monsieur Louis GROS : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Monsieur Louis GROS, locataire du logement situé dans la maison CHE. Une décision sera prise à la prochaine réunion du conseil.
- Tournage du film « Le saut du Diable » : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un téléfilm intitulé « Le Saut du Diable » sera tourné sur la commune d'Avrieux du 04 novembre au 06 novembre 2020.

- A la demande de Monsieur le Maire, un groupe de travail Fleurissement est constitué.
- Un groupe de travail « Personnel communal » est constitué pour préparer et anticiper le départ en retraite de Madame Martine KEMPF.
- Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire souhaite réactualiser le plan communal de sauvegarde élaboré en 2012 et demande à Monsieur Cédric GUEHO de prendre en charge ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

